

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 novembre 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Avant la séance, la parole est au public et monsieur Mathieu Tremblay Frappier s'adresse à la mairesse concernant la dérogation mineure des lots 2 232 140 et al. (rue des Sarcelles).

RÉSOLUTION NO. 2017-297

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-298

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-299

Participation au Gala des Grands Chefs

ATTENDU la résolution 2017-251 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 où la ville s'est engagée à acheter 4 billets pour le Gala des Grands Chefs qui s'est tenu le 9 novembre dernier à l'Hôtel du Mont-Gabriel;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE confirmer que les personnes désignées pour participer à cet événement furent madame la mairesse Nadine Brière, monsieur le conseiller Martin Jolicoeur, monsieur Pierre Dionne ainsi que monsieur Simon Filiatreault.

RÉSOLUTION NO. 2017-300

Autorisation de signature – Contrat de service pour l'application SURVI-Véhiculaire

ATTENDU la recommandation du 8 novembre 2017, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Lafond**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les termes du contrat à intervenir entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle et la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), relativement à l'application SURVI-Véhiculaire, une application pour l'utilisation des quatre postes véhiculaires installés dans les véhicules d'intervention donnant l'information concernant le type d'intervention (alarme incendie, accident de la route, incendie de bâtiment, etc.), sur la mobilisation desdits véhicules ainsi qu'une carte avec des points de géolocalisation afin de guider les pompiers pour le trajet d'intervention;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer ledit contrat, et ce, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable automatiquement, à moins d'un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

QUE la présente résolution ainsi que le contrat signé soit transmis à CAUCA.

RÉSOLUTION NO. 2017-301

Nomination d'un procureur substitut – Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2018

ATTENDU le rapport du 7 novembre 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la nomination d'un procureur substitut à la cour municipale de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la reconduction du mandat de Me Laurence Marsolais d'agir à titre de procureur substitut devant la cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 7 novembre 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2017-302

Mandat – Procureur de la cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2018

ATTENDU le rapport du 6 novembre 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la tarification pour les procureurs de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le mandat avec la firme *Prévost, Fortin, D'Aoust* afin qu'elle puisse déléguer un avocat afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale de Sainte-Adèle pour l'année 2018 et ce, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 6 novembre 2017, et ce, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2017-303

Nomination des membres du conseil à divers mandats sur les comités et/ou organismes

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes suivantes soient mandatées afin de siéger sur les comités et/ou organismes suivants :

Comité des finances et développement économique et Conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle

Membre : Madame Céline Doré

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de circulation et des travaux publics

Membre : Monsieur Roch Bédard

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité de la sécurité incendie

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Membre : Monsieur Pierre Lafond

Comité des ressources humaines

Membre : Madame Céline Doré

Membre : Monsieur Roch Bédard

Comité des loisirs, du plein air et Plein Air Ste-Adèle

Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de la culture, art, bibliothèque et comité du patrimoine

Membre : Madame Céline Doré

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité des Aînés et de la Famille

Membre : Monsieur Pierre Lafond

Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Comité consultatif d'urbanisme

Membre : Monsieur Roch Bédard

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité consultatif en environnement

Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Membre : Monsieur Pierre Lafond

Conseil d'administration de la Société de Protection Foncière de Sainte-Adèle

Membre : Madame Nadine Brière

Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle
Membre : Monsieur Pierre Dionne

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100\$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2017-304

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Lafond**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur le conseiller Roch Bédard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 20 novembre 2017 jusqu'au 22 mai 2018;

QUE celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2017-305

Jumelage Mingguang – cadeau de 25 000\$ pour la création de la murale de la Gare Mont-Rolland à être transféré à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle

ATTENDU la lettre d'intention datée du 1^{er} mai 2016 entre la Ville de Mingguang et la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la Ville de Mingguang offre à la Ville de Sainte-Adèle une murale qui sera payé par l'entreprise Mingguang Haomiao et sera réalisée par un(e) artiste de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le montant maximal qui sera payée par l'entreprise Mingguang Haomiao à la Ville de Sainte-Adèle est de 25,000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'à la réception de ce cadeau de 25 000\$, ce montant soit transféré à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-306

Campagne Municipalités alliées contre la violence conjugale

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE proclamer la Ville de Sainte-Adèle alliée contre la violence conjugale;

QUE la présente résolution soit transmise à la maison d'aide et d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale, l'Ombre-Elle.

RÉSOLUTION NO. 2017-307

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Chambre de commerce de Sainte-Adèle / Souper réseautage	29 novembre 2017 / Restaurant Spago	30\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-308

Rémunération supplémentaire pour le personnel électoral ayant travaillé au vote par anticipation (BVA)

ATTENDU l'achalandage élevé lors de la tenue du vote par anticipation le 29 octobre dernier;

ATTENDU le surcroît de travail assumé par le personnel électoral ayant travaillé au vote par anticipation;

ATTENDU le rapport du président d'élection, monsieur Simon Filiatreault;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le versement d'une rémunération supplémentaire de 60\$ au personnel ayant agis comme scrutateur, secrétaire et préposé à l'accueil lors du vote du 29 octobre dernier;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-309

Autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette – Règlement 1164-2012 (Place des citoyens)

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 20 novembre 2017, concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation d'une somme de 332 125\$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour mettre de côté les fonds nécessaires au financement des coûts prévus pour l'année 2018 en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-310

Autorisation de signature – Attestation concernant l'administration d'une municipalité – Desjardins

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et la trésorière ou la trésorière adjointe soient les représentantes de la Ville de Sainte-Adèle à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentantes exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville de Sainte-Adèle et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Sainte-Adèle:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Sainte-Adèle :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

QUE cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

RÉSOLUTION NO. 2017-311

Mandat de vérification - États financiers 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie le mandat de vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Adèle se terminant le 31 décembre 2017 à Yves de Carufel CPA Inc., le tout pour des honoraires professionnels de 17 900\$, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-312

Embauche – Contremaître au Service des travaux publics

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 7 novembre 2017, relativement à l'embauche de monsieur Martin Lafleur à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Martin Lafleur à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 11 décembre 2017;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-313

Embauche – Chef de division des approvisionnements et de la gestion des inventaires

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 9 novembre 2017, relativement à l'embauche de monsieur Benoît Hachey à titre de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Benoît Hachey à titre de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 8 janvier 2018;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-314

Adjudication – Transport, disposition et valorisation des boues (SP-2017-070)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée pour le transport, disposition et valorisation des boues;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 septembre dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

Environnement Viridis inc.

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics daté du 9 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le transport, disposition et valorisation des boues, à la compagnie *Environnement Viridis inc.*, seul soumissionnaire conforme, aux coûts par levées mentionnés au bordereau de prix, soit 859\$ pour l'année 2018, 869\$ pour l'année 2019 et 879\$ pour l'année 2020, en y ajoutant les taxes, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-315

Adjudication – Réparation de la chargeuse rétrocaveuse John Deere (INV-2017-091)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la réparation de la chargeuse rétrocaveuse John Deere;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 octobre dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
Yvon Marinier inc.	32 193,00\$
Nortrax Québec inc.	38 887,90\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 8 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la réparation de la chargeuse rétrocaveuse John Deere, à la compagnie *Yvon Marinier inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 32 193\$, pièces, main d'œuvre et taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-316

Remise du dépôt de soumission – Fourniture d'une camionnette Ford de type F-150 XL (SP-2017-079)

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics daté du 9 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Chartrand Ford (ventes) inc.*, une somme de 1 500\$, taxes incluses représentant la remise du dépôt de soumission pour la fourniture de la camionnette Ford de type F150.

RÉSOLUTION NO. 2017-317

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au décompte #2 pour les travaux de réfection mineure de pavage 2017, soit un montant de 104 183,35\$, taxes incluses (SP-2017-048), à l'entreprise *Les Pavages Dancar (2009) inc.*, conformément à la résolution 2017-068;

DE procéder au paiement du décompte #10 pour des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et télémétrie des ouvrages d'eau potable, soit un montant de 20 250,57\$, taxes incluses (SP-2015-019), à l'entreprise *Automation R.L. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1211;

DE procéder au paiement du décompte # 9, pour la fourniture et inspection des compteurs d'eau, soit un montant de 2 977,85\$ taxes incluses (SP-2015-016), à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* conformément à la résolution 2015-147;

DE procéder au paiement pour des compteurs d'eau additionnels 3`` et 3/4, soit un montant de 3 868,30\$ taxes incluses (SP-2015-016), à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* conformément à la résolution 2015-147;

DE procéder au paiement final et libération de retenue, pour la réfection des infrastructures souterraines du secteur Habitat, soit un montant de 79 296,80\$ taxes incluses (SP-2016-008) à la compagnie *Les Entreprises Miabec Inc.* conformément à la résolution 2016-121;

DE procéder au paiement travaux supplémentaires, pour la réfection des infrastructures souterraines du secteur Habitat, soit un montant de 2 718,50\$ taxes incluses (SP-2016-008) à la compagnie *Les Entreprises Miabec Inc.* conformément à la résolution 2016-121;

DE procéder au paiement #3 pour les travaux de remplacement de ponceau et stabilisation de talus sur la rue de la Montagne, soit un montant de 20 113,82\$, taxes incluses (SP-2017-078), à l'entreprise *Excavation Serge Gingras inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement #1 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel, soit un montant de 186 127,63\$, taxes incluses (SP-2017-076), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement du décompte # 2, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 576 955,30\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement du décompte # 1 et acceptation provisoire, pour les travaux de pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac, soit un montant de 119 067,12\$, taxes incluses (SP-2016-046), à l'entreprise *LEGD inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1245;

DE procéder au paiement #1 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 82 676,71\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement réception finale pour les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la chaussée sur la rue Dubé, soit un montant de 38 402,56\$, taxes incluses (SP-2016-007), à l'entreprise *Bircon inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1231;

DE procéder au paiement # 1 et acceptation provisoire, pour les travaux de construction pour le remplacement de la conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts, soit un montant de 373 536,26\$, taxes incluses (SP-2017-080), à l'entreprise *Bircon inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1239;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-318

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2014-2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉSOLUTION NO. 2017-319

Autorisation de signature – Demande de subvention – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Réfection poste de surpression des Souchets

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont requis pour la reconstruction du poste de surpression des Souchets;

ATTENDU QUE des subventions sont octroyées par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU;

ATTENDU QUE la Ville autorise qu'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU, volet 2, soit déposée pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre le projet, selon les termes financiers établis par le consultant *Beaudoin Hurens*, sur la base d'un coût maximal admissible de 594 119\$;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles, à même le règlement d'emprunt 1237, adopté pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate la chef de la division génie, afin de déposer une demande de subvention dans le cadre de PRIMEAU, volet 2, au MAMOT pour le projet de travaux de réfection pour la reconstruction du poste de surpression des Souchets;

QUE celle-ci soit également autorisée à signer tous les documents requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-320

Adjudication – Nettoyage et inspection télévisée de conduites sanitaires – Secteur Dumouchel – SP-2017-053-D

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires dans le secteur Dumouchel;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 novembre dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	27 390,61\$
Simo Management inc.	34 861,92\$
AGI Environnement inc.	35 627,19\$
Cima + Construction inc.	37 260,07\$
Beauregard Environnement Ltée	49 709,44\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 9 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires dans le secteur Dumouchel, à la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 27 390,61\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-321

Réhabilitation champ épuration Ronchamp – Demande de certificat d'autorisation – ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès du MDDELCC doit être faite pour la construction d'un système d'épuration des eaux usées du secteur rue de Ronchamp;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise la firme de consultants « Amec Foster Wheeler » à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre du dossier portant sur la construction d'un système d'épuration des eaux usées du secteur rue de Ronchamp (dossier : 20 11-302);

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière OU à former ou embaucher un opérateur qualifié et à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les exigences de rejet, à mettre en œuvre le programme de suivi, de transmettre les résultats du programme de suivi dans le système SOMAE, d'aviser le MAMOT dès lors que les résultats ne respectent pas lesdites exigences ou lors d'événements pouvant avoir un impact sur l'environnement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à acquitter les frais de la demande, au montant de six cent cinquante-quatre dollars (654 \$).

RÉSOLUTION NO. 2017-322

Bouclage aqueduc Entremont – Demande de certificat d'autorisation – ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès du MDDELCC doit être faite pour la construction d'une conduite d'adduction d'eau potable permettant l'abandon du puits d'alimentation Entremonts et le bouclage du réseau d'eau potable dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise « *Équipe Laurence* » à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre du dossier portant sur la construction d'une conduite d'adduction d'eau potable dans le secteur Entremonts (dossier : 2015-015);

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à suivre le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposé par la firme d'ingénierie et détaillés au rapport de l'ingénieur transmis avec la demande d'autorisation au MDDELCC et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien qui sera transmis au MDDELCC;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à acquitter les frais de la demande, au montant de six cent cinquante-quatre dollars (654,00\$).

RÉSOLUTION NO. 2017-323

Addenda – Protocole d'entente – Travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel du prolongement des rues Orées-des-Bois et des Berges sur les lots 3 889 122, 3 889 134 et 3 889 135

ATTENDU la correspondance transmise le 14 novembre 2017 par madame Louise Yale, chargée de projet de la division génie, relativement l'autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente pour des travaux de prolongement de rue et d'infrastructures des rues Orées-des-Bois et des Berges;

ATTENDU l'offre du promoteur de fournir des garanties financières supplémentaires pour garantir la fin des travaux de la route;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'addenda au protocole d'entente signé le 24^e jour du mois de mai 2017 par le promoteur 9316-5447 Québec Inc., représenté par M. Michel Perras et par M. le maire Robert Milot, pour la Ville de Sainte-Adèle;

QUE nonobstant le troisième (3^e) paragraphe de l'article 4 dudit protocole :

« Le promoteur est avisé qu'aucun permis de construction sur les immeubles riverains ne peut être émis avant la réception provisoire des travaux de rues et d'infrastructure du projet. »

L'émission de permis de construction par le Service d'urbanisme, avant la réception provisoire des travaux de rue et d'infrastructure, sera permis sur les lots riverains où les infrastructures d'égout et d'aqueduc auront été exécutés;

Les constructions ainsi autorisées seront raccordées auxdites infrastructures dès que celles-ci seront fonctionnelles;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur l'addenda au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve du versement des garanties financières nécessaires pour garantir la fin de la construction du chemin.

RÉSOLUTION NO. 2017-324

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2017-126

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **905-907, rue Gagné**, afin de permettre qu'une remise soit située à 4,94 mètres de la ligne avant de propriété vers la rue Gagné alors que le règlement de zonage exige une marge minimum de 6 mètres et permettre qu'elle soit située à 1,79 mètres de la ligne latérale alors que le règlement exige une marge minimum de 2 mètres afin de régulariser l'implantation de la remise existante;

QUE le conseil **REFUSE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-127

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur les **lots 3 877 518 et al. (rue du Skieur)**, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux de 3 étages alors que la grille des usages et normes pour la zone Rb-024 du règlement de zonage 1200-2012-Z établie la hauteur maximale d'un bâtiment principal multifamiliale à 2,5 étages;

La demande de dérogation mineure est refusée pour les motifs suivants :

- Les membres du comité sont inquiets de la hauteur des bâtiments projetés et des préjudices que les gens du secteur pourraient subir en raison de la hauteur excessive possible;
- que sans simulation visuelle, il est impossible de déterminer l'impact réel des constructions projetés;

Résolution du CCU – 2017-128

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1135, chemin du Mont-Loup-Garou**, visant à autoriser que la superficie d'un garage attaché représente 81% de la superficie au sol du bâtiment principal alors que l'article 318 du règlement de zonage 1200-2012-Z établi que la superficie d'un garage attaché ne peut excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal ainsi qu'autoriser une hauteur de 3.1 mètres pour une porte de garage desservant le garage attaché alors que l'article 317 du règlement de zonage établi à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une porte de garage;

La demande de dérogation mineure est refusée pour le motif suivant :

- le demandeur était aux faits de la réglementation avant d'effectuer ses travaux et est en mesure de se conformer à celle-ci, donc, que les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi et que le préjudice sérieux du demandeur n'a pas été établi ;

QUE le conseil reporte à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017 à 20h sa décision concernant la demande de dérogations mineures formulée pour les lots 2 232 140 et al. (rue des Sarcelles);

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-325

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-114 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1405, rue Lanthier
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-115 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1052 à 1064, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseignes**

Résolution C.C.U. 2017-116 REFUSANT la demande de PIIA pour le :
50, rue Morin
- **Enseigne**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- L'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone CV-001 et est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no.1200-2012-PIIA, relatif à l'affichage;

- La demande ne satisfait pas les critères d'évaluation applicables du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment :
 - 115-D : « Les formes autres que carrés sont privilégiées », l'enseigne proposée n'est qu'un rectangle blanc;
 - 115-F: « Les affiches de type " carte d'affaires et les fonds blancs sont à éviter », l'enseigne proposée ne comporte aucun détail, sur fond blanc;
 - 115-M: « Les enseignes sont de conception harmonieuse et de grande qualité », l'enseigne proposée ne comporte aucun détail mettant en valeur le message;
 - 115-N : « Les enseignes détachées sont pourvues d'un aménagement paysager la mettant en valeur », aucun aménagement n'est proposé

Résolution C.C.U. 2017-117 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
3880, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-118 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1386, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-119 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1386, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-120 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
605, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-121 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1007, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-122 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1684, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-123 REFUSANT la demande de PIIA pour le :
Lot 3 877 519, rue du Skieur

- **Construction d'une résidence de 6 unités**

Résolution C.C.U. 2017-124 REFUSANT la demande de PIIA pour le :
Lot 3 877 520, rue du Skieur

- **Construction d'une résidence de 6 unités**

Les demandes sont refusées pour les motifs suivants :

- L'immeuble visé par les demandes est situé à l'intérieur de la zone Rb-024 et est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 1200-2012-PIIA, relatif aux habitations multifamiliales de 6 logements et plus ;
- Les demandes ne satisfont pas aux critères d'évaluation applicables du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment :
 - 86-2-D: « la différence de hauteur trop prononcée entre les voisins sont à éviter », le comité n'étant pas convaincu de l'insertion harmonieuse d'un bâtiment de 3 étages;
 - 87 4-A: « l'aménagement favorise l'écoulement naturel de l'eau et son infiltration », aucun point d'infiltration n'étant prévu;
 - 87-4-B: « encourager la récupération de l'eau de pluie », aucun aménagement n'étant prévu;
 - 87-4-C : « privilégier l'aménagement d'ouvrage de captage des eaux », le drainage étant entièrement mécanique vers les fossés;
 - 87-4-D : « remplacer le pavage par du végétal, du pavé alvéolé ou des surfaces à albédo élevé », le stationnement étant prévu entièrement en asphalte avec trottoir en béton.

RÉSOLUTION NO. 2017-326

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4100, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un "complexe éducatif canin" à l'intérieur des zones Cp-003 et Rp-001, lesquelles n'autorisent pas la sous-classe C07-08. De plus, autoriser l'opération d'un usage de la classe C07 sur un immeuble dont l'usage principal est H1, sur un immeuble sis au 4100, boul. de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage est compatible en bordure de la zone Cp-003, l'immeuble étant isolé du reste de la zone résidentielle;

ATTENDU QUE le conseil évalue pertinent l'implantation de cet usage pour permettre de créer une zone tampon entre l'affectation commerciale périphérique et résidentielle périurbaine;

ATTENDU QUE le conseil considère ce projet comme compatible dans l'aire d'affectation, en raison de sa proximité immédiate avec l'aire d'affectation commerciale périurbaine adjacente;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2017-130 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser un "complexe éducatif canin" à l'intérieur des zones Cp-003 et Rp-001, lesquelles n'autorisent pas la sous-classe C07-08. De plus, autoriser l'opération d'un usage de la classe C07 sur un immeuble dont l'usage principal est H1 sur un même immeuble, soit le 4100, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, aux conditions suivantes :

- Un seul bâtiment est autorisé pour l'opération du commerce sur la propriété, celui-ci devant être distinct de celui servant à l'habitation;
- Le bâtiment commercial devra respecter les normes spécifiques applicables pour les bâtiments et usages de la classe C-07 pour la zone Cp-003;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution.

De fixer au 7 décembre 2017, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2017-327

Nomination d'un élu au sein de Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU les élections municipales tenues le 5 novembre dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil désigne monsieur Pierre Lafond à titre de conseiller au poste de responsable des questions aînés.

RÉSOLUTION NO. 2017-328

Bibliothèque – ressource numérique Tout Apprendre

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire acquérir une nouvelle licence pour la ressource numérique ToutApprendre, proposant près de 760 cours en ligne couvrant les sujets suivants : langues, bureautique, multimédia, développement personnel, musique et vie professionnelle;

ATTENDU que cette entente sera d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, à signer tous les documents mettant en effet ladite entente entre *Learnorama SAS*, corporation légalement constituée, propriétaire de ToutApprendre.com et la *Bibliothèque Claude-Henri-Grignon*;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-329 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-330 **AVIS DE MOTION**

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-22 amendant le Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-331 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur Règlement 1200-2012-PU-7 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de clarifier certaines modalités d'interprétation du plan d'affectation;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-332

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-22 amendant le Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-22, amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 7 décembre 2017 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2017-333

Projet de règlement 1200-2012-PU-7 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de clarifier certaines modalités d'interprétation du plan d'affectation;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-PU-7, amendant le *Règlement du Plan d'urbanisme* numéro 1200-2012-PU afin de clarifier certaines modalités d'interprétation du plan d'affectation, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 7 décembre 2017 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 337 849,96\$ pour la période du 23 au 29 septembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 3 756 239,48\$ pour la période du 30 septembre au 6 octobre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 1 351 902,32\$ pour la période du 7 au 13 octobre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 436 214,46\$ pour la période du 14 au 20 octobre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 123 655,19\$ pour la période du 21 au 27 octobre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 601 791,19\$ pour la période du 28 octobre au 3 novembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 139 320,48\$ pour la période du 4 au 10 novembre 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 789 907,10\$ pour le mois de septembre 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 1 616 445,28\$ pour le mois d'octobre 2017.
- Engagements au montant de 704 227,95\$ pour la période du 1er au 30 septembre 2017.
- Engagements au montant de 700 380,55\$ pour la période du 1er au 31 octobre 2017.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés sur appel

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Tous les conseillers s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-334

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h40.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques